



Aurélien Blaha :
Scip France est ouvert à la veille
stratégique et concurrentielle

p. 07



Emilie Marquois :
au cœur
des médias sociaux

p. 45



Laurence Bril :
à chacun sa détox
numérique!

p. 46

n° 333

19 euros ■ avril 2020

archimag.com

[STRATÉGIES & RESSOURCES DE LA MÉMOIRE & DU SAVOIR]



[dossier]

que doit-on réellement numériser ?



le virus de la numérisation

« **Q**uels documents est-il nécessaire de numériser? », s'interroge notre dossier.

Une question très classique lorsque l'on parle de dématérialisation, et il est vrai que les quantités de papier en circulation dans les organisations privées et publiques sont encore impressionnantes. Pour numériser, la méthode a son importance et, selon les volumes, les problématiques, le recours à un prestataire pourra s'imposer. Mais comment établir avec lui de bonnes bases de travail? Le dossier insiste sur cet aspect en évoquant en particulier la rédaction d'une convention de numérisation, sorte de feuille de route très stricte qui peut éviter bien des dérapages.

Avec le confinement décidé suite à la pandémie de Covid-19, certains se seront félicités d'avoir de longue date mis en œuvre un processus de numérisation. De quoi permettre l'accès à distance aux documents électroniques nécessaires au télétravail — lorsqu'il est possible. Et des prestataires en numérisation parviennent à poursuivre leur activité



Michel Remize

DR

pendant cette période, dans une certaine mesure, évitant les ruptures de flux.

D'autres regrettent de ne pas s'être engagés dans cette voie à temps... Nombre de documents papier se retrouvent en attente, des retards s'accumulent, avec des conséquences qui peuvent s'avérer très douloureuses pour l'activité.

Reste que la numérisation ne fait pas tout. Opérée dans les règles de l'art, elle met à disposition le « bon » document, catégorisé, indexé, routé, archivé comme il se doit, des données pouvant être extraites

au passage. Mais une solide gouvernance doit permettre de conserver cette qualité tout au long de l'utilisation de ce document ou de ses informations. Des réflexes souvent bien établis lorsque l'on est dans son cadre de travail habituel, avec ses outils de tous les jours, mais qui peuvent être sévèrement bousculés dans un contexte de télétravail parfois improvisé.

Imaginez simplement que certains collaborateurs utilisent, par obligation pratique ou négligence, une adresse email personnelle pour continuer à traiter leurs dossiers, sans trop s'inquiéter de sécurité et en stockant sur le disque dur de leur PC maison ou dans leur cloud privé : vous avez là une idée de comment un « *vrac numérique* » peut apparaître. C'est un autre casse-tête en vue pour le déconfinement. Un nouveau chapitre à écrire dans les procédures de gouvernance de l'information. ■

Michel Remize

[Rédacteur en chef]

nous faisons Archimag

Serda édition-IDP
24, rue de Milan, F-75009 Paris
Tél. : +33 (0)1 55 31 92 30
Fax : +33 (0)1 44 53 45 01
infos@archimag.com
www.archimag.com

contacts e-mail
prenom.nom@archimag.com

redaction
rédacteur en chef
Michel Remize
directrice de la rédaction
Louise Guerre
directeur de la publication
Pierre Fuzeau

l'équipe de rédacteurs
Clémence Jost, Eric Le Ven,
Bruno Texier
nos correspondants
Arbido (Genève),
Ikram Bouzikar (Tanger),
Florian Delabie (Bruxelles),
Philippe Laurent (Bruxelles),
Élisabeth Laviguer (Montréal),
ont collaboré à ce numéro
Frédéric Bergonzoli,
Jérôme Bondu,
Caroline Buscal,
Christophe Dutheil,
Danièle Vêret
conception graphique
Julio Arias-Arraz, Arncoat
maquette
Artistryck (Aline Paumard)
dessinateur
Yves Barros

publicité
directrice de la publicité
Cathy Potel
01 44 53 45 14
chef de publicité
Imane Erraoui
01 44 53 45 06
responsable marketing
et commercial
Alexandre Corbier
01 44 53 45 00
vente au numéro
service abonnement
Zamila Nguyen
zamila.nguyen@archimag.com
réclamations infos :
zamila.nguyen@archimag.com
BP 95-92244 Malakoff Cedex
tarifs et conditions
d'abonnement
valables jusqu'au 31-12-2020
France : 1 an, 137 euros
France : 2 ans, 237 euros

Tarif étudiant : 1 an, 30 euros
Tarif demandeur d'emploi :
1 an, 65 euros
Vente au numéro : 19 euros
imprimeur
Inore Groupe Impression
4 rue Thomas Edison
58640 Varennes Vauzelles
éditeur
IDP Sarl, au capital
de 40 000 euros
Information, documentation,
presse
Numéro de commission
paritaire : 1221 T 85484
ISSN : 2260-166X
Dépôt légal à parution
du numéro
crédits photos
Couverture :
© demaerre/iStock
Intérieures : droits réservés,
sauf mentions différentes

annonceurs
A2Press : 39
Elsevier : 11
Everal : 21
Groupe Luquet Duranton : 2
Iguana : excart
IDP : encart, 2^e de couverture,
35, 3^e et 4^e de couverture
Iron Mountain : 23
Numerize : 17
PMB : 37
Serda Formation : 9

Archimag sur
les réseaux sociaux

Facebook
→ www.facebook.com/pages/
archimag/102327599812643
Twitter
→ twitter.com/ArchimagRedac



Archimag est une publication
du groupe Serda. Toute adaptation
ou reproduction même partielle des
informations parues dans
Archimag est formellement interdite
sauf accord écrit d'IDP SARL.



Ce document est imprimé
sur papier certifié PEFC

Annoncez-vous sur Archimag et Archimag.com
Contactez Cathy Potel : 01 44 53 45 14, cathy.potel@archimag.com
et Imane Erraoui : 01 44 53 45 06, imane.erraoui@archimag.com
Abonnez-vous à Archimag : www.archimag.com/boutique



sommaire

[actualités]

- 04 quelles archives à l'horizon 2024 ?
- 05 e-administration : la Cour des comptes interpelle l'État
- 06 nouveau site pour la bibliographie nationale française
- 07 3 questions à Aurélien Blaha
- 08 un ouvrage rarissime de Newton trouvé à la bibliothèque d'Ajaccio
- 09 DocuSign acquiert Seal Software...
- 10 la start-up du mois : Keeex



04

Archives nationales

[dossier]

- 12 que doit-on réellement numériser ?



Dans le privé comme dans le public, les besoins en numérisation sont encore nombreux. La tentation de vouloir tout numériser ne tient pas longtemps lorsque l'on se pose la question du coût, ou d'abord celle de l'utilité. Records managers et archivistes le savent, mais ne sont pas forcément aux manettes.

Sommaire p.13

[outils]

- 24 l'IA va à Dam
- 26 quand les bibliothèques passent au vert
- 28 le laboratoire africain de l'intelligence économique
- 32 choisissez les outils adaptés pour vous mettre au télétravail
- 34 la gouvernance de l'information au Québec
- 36 choisir son agence d'abonnement
- 40 collectivités : réussir et pérenniser son projet d'open data
- 42 la preuve électronique
- 44 favoris : les moteurs de recherche académiques
- 45 Emilie Marquois, au cœur des médias sociaux



36

Bruno Textier

[perspectives]

- 46 Laurence Brill : « à chacun sa détox numérique ! »
- 48 archimag store : applis, cadeaux, beaux livres...
- 50 dans les archives d'Archimag, avril 2000



48

plus d'infos tous les jours
sur Archimag.com



e-administration : la Cour des comptes interpelle l'État

C'est un constat mi-figue mi-raison que la Cour des comptes porte sur la numérisation des services publics. Dans son rapport public 2020, la Cour estime que « *les impacts positifs de la transformation numérique, tant sur les services offerts aux usagers que sur l'efficacité des organisations ne sont pas toujours au rendez-vous* ».

Les auteurs du rapport reconnaissent certains succès (en matière fiscale par exemple), mais ils soulignent également un manque de préparation dans d'autres chantiers numériques. C'est notamment le cas pour la délivrance de certains titres (cartes nationales d'identité, passeports, permis de conduire et cartes grises) où la dématérialisation a été progressive depuis 2017.

insuffisante prise en compte des difficultés d'accès

Cette transition pose des problèmes en raison d'une « *insuffisante prise en compte des difficultés d'accès de certaines populations aux services numériques* », telles que l'illettrisme et l'illectronisme... « *La dématérialisation intégrale des procédures de délivrance des titres ne pouvait réussir sans que soit offerte aux usagers une aide téléphonique* », constate le rapport.

La Cour des comptes déplore également des lacunes professionnelles à certains échelons de l'administration. Elle liste une série de dysfonctionnements : carences en personnel qualifié dans les services informatiques, répartition déséquilibrée des effectifs au sein de ces services... Au final, « *ces facteurs structurels expliquent le manque d'attractivité pour les jeunes diplômés* ».

simplification des procédures

Sans remettre en cause la stratégie de l'État, la Cour des comptes lance un avertissement : « *Sans simplification des procédures, leur numérisation risque d'être peu efficace et même de les rendre encore plus complexes. Le thème de la dématérialisation de la délivrance des titres montre bien comment la numérisation intégrale de procédures aussi complexes aurait justifié un travail approfondi de simplification préalable* ». ■

erratum

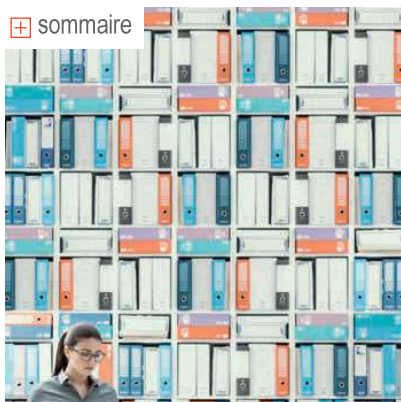
Une erreur s'est glissée dans Archimag numéro 332 de mars 2020. Page 26, la citation en exergue à côté de la photo n'est pas attribuée à la bonne personne. Il fallait lire Anthony Mahé (qui est sociologue et directeur de la connaissance au sein du cabinet de conseil Eranos). Avec toutes nos excuses. ■

les tweets du mois



■ ■ ■ ■ suivez-nous sur Twitter :
→ twitter.com/ArchimagRedac

+ sommaire



16	tout savoir sur la convention de numérisation
19	RATP, station atelier de numérisation à force probante
20	Seris dématérialise ses dossiers RH en haute sécurité
22	MDPH : une numérisation attentive aux données de santé

que doit-on réellement numériser ?

Dans le privé comme dans le public, les besoins en numérisation sont encore nombreux. La tentation de vouloir tout numériser ne tient pas longtemps lorsque l'on se pose la question du coût, ou d'abord celle de l'utilité. Records managers et archivistes le savent, mais ne sont pas forcément aux manettes. Si l'on suit la voie de la sous-traitance, on peut obtenir des conseils de la part de son prestataire. L'on peut aussi s'appuyer sur une convention de numérisation, définie avec l'assistance d'un spécialiste et qui cadrera précisément l'opération. À partir bien sûr d'orientations stratégiques. Témoignage avec trois retours d'expérience.

Confier des documents à numériser, une fois les lots prêts, paraît simple pour un client. Pour son prestataire, c'est tout un métier qui va de la relation client à la livraison, en passant par le transport, l'organisation de la production et les contrôles qualité. Pro Archives Systèmes et Tessi le vivent tous les jours. Du document patrimonial à la reprise de masse, Pro Archives Systèmes peut

répondre à toutes demandes de numérisation. Elles viennent d'organisations très différentes, décrit Mickael Sansiquier, ingénieur avant-vente solutions digitales : d'un cabinet de géomètre à l'assurance, de la banque à l'industrie. L'opération se déroule parfois en interne, ce qui fut le cas pour Airbus, où 18 personnes étaient mobilisées pour numériser près de 20 000 boîtes d'archives en un an. De façon générale, via les appels

d'offres ou non, Pro Archives Systèmes se situe plus volontiers sur du volume (documents bancaires, courrier, etc.).

de vrais enjeux industriels

« Nous sommes sur de vrais enjeux industriels », déclare Eric Jamet, directeur marketing et innovation, Tessi. Pour ce



Tout savoir sur la convention de numérisation

De plus en plus, quand on envisage la numérisation globale ou partielle de ressources documentaires, on évoque le rôle de la convention de numérisation. Quel est ce document ? Pourquoi est-il aussi central ? Il s'inscrit en fait dans toute une démarche, voici comment.

Si l'on prend le contexte réglementaire porteur de la dématérialisation des activités métier de nos organisations, secteur public ou secteur privé, domaines RH, financier, comptable, commercial ou autres, on se retrouve assez vite plongé dans la lecture de la norme Z42-26 « Définition et spécifications des prestations de numérisation fidèle de documents sur support papier et contrôle de ces prestations ». Cette norme est dorénavant le cadre technique applicable dès lors que l'on organise, soit en interne, soit en externe auprès d'un prestataire spécialisé, soit sous forme de lots ou sous forme de flux réguliers, la dématérialisation des dossiers et documents de son organisation. Elle met en évidence la nécessité d'établir une convention de numérisation. C'est le document central autour duquel tout s'articule.

cas d'usage

Le plus souvent une entreprise ou une collectivité qui organise cette démarche est confrontée à plusieurs situations :

- des stocks de dossiers actifs contenant des natures documentaires diverses, avec un classement pas toujours homogène,

mais utilisés quotidiennement en terme de ressources par des équipes ;

- des flux entrants ou circulants en interne, réguliers ou pas, centralisés ou pas, et avec vocation à intégrer ces mêmes dossiers ;

- un souhait de dématérialisation uniquement en fonction d'un besoin d'accès à un fonds documentaire jusque-là conservé papier. On peut donc être confronté à ces six cas d'usage (voir tableau).

une ou plusieurs conventions ?

Alors faut-il une convention de numérisation spécifique par cas d'usage ou peut-on concevoir une seule convention de numérisation (« CdN » pour les initiés) encadrant plusieurs situations ? Selon le mode opératoire que l'organisation va mettre en œuvre, on peut se retrouver face à la rédaction de

Cas d'usage	Libellé	Points d'attention	Niveau critique
Cas 1	Stock actif de dossiers	Beaucoup de métiers ou de domaines dans une organisation ont encore ce type de stock, parfois doublé insuffisamment de dossiers électroniques partiels.	Élevé car dossiers pouvant contenir des documents engageants.
Cas 2	Flux entrants	Il s'agit le plus souvent de flux réguliers, type courrier, entrant par voie postale, internalisée ou externalisée directement vers un prestataire.	Élevé car le plus souvent la gestion est faite en 2 temps (donc complexe) et les originaux sont conservés sur un temps moyen (entre 1 et 3 ans) ou avec application des DUA*.
Cas 3	Flux internes	Il s'agit des documents circulant en interne, essentiellement en format numérique.	Moyen car ce flux est de plus en plus maîtrisé par les métiers d'autant plus si l'organisation s'équipe de parapheurs et de signatures électroniques.
Cas 4	Flux centralisés	Il s'agit d'une chaîne de traitement mise en place de manière centralisée permettant de capitaliser sur un process et un outillage très encadré.	Limité car mise en conformité possible à la norme pour la chaîne de capture et les actions menées et permettre ensuite la destruction des documents papier.
Cas 5	Flux décentralisés	Il s'agit d'une chaîne de traitement délocalisée au plus près des utilisateurs permettant ainsi de numériser à la volée certains documents et de les rendre immédiatement : ex. le guichet d'un laboratoire médical, le guichet d'une banque...	Élevé car difficulté à maîtriser les pratiques et le suivi des travaux et de l'usage de l'outillage dans ce cadre ; le réserver à des cas sans besoin de copie fiable.
Cas 6	Stock à la demande	Il s'agit d'une chaîne de traitement sollicitée dans des cas d'usage encadrés par un contrat ou un mode opératoire spécifique, pour la dématérialisation d'un fonds ou de plusieurs fonds documentaires (dossiers, documents...) dont l'accès et le partage sont nécessaires au suivi des activités d'une organisation.	Limité car le plus souvent traité dans le cadre d'un atelier de dématérialisation, interne ou externe, aligné sur les recommandations de la norme.

*Durée d'utilité administrative

lire la suite en page 18 ■■■■

collectivités : réussir et pérenniser son projet d'open data

Depuis 2016, l'adoption de la loi pour une République numérique prévoit la mise à disposition gratuite de certaines données du secteur public, donnant aux projets d'open data le champ libre pour nourrir le territoire et le rendre plus intelligent. Pourtant, une grande majorité de collectivités territoriales ne fournit pas encore de données aux citoyens. Archimag revient sur les points essentiels qui permettent d'initier un projet d'open data et le faire vivre dans la durée.

La disposition de la loi Lemaire est claire, les collectivités de plus de 3 500 habitants employant au moins 50 agents doivent mettre en ligne toutes leurs bases de données dans un format ouvert et lisible par une machine, à l'exception des données personnelles et de sécurité. « *L'observatoire des données locales mis en place par Opendata France estime que sur les 5 000 collectivités concernées par la loi Lemaire, 500 seulement ont ouvert à ce jour leurs données* », souligne Laurence Comparat, adjointe au maire de la ville de Grenoble, en charge, entre autres, de l'accès à l'information et de la libération des données publiques.

Dans une récente tribune signée dans les Échos par une vingtaine de spécialistes, parmi lesquels Danièle Bourcier, directrice

de recherche au CNRS, Christian Quest, fondateur d'Opendataarchives, et Bertrand Gervais, cofondateur d'Handimap, le constat est plus alarmant : « *Malgré la volonté politique démontrée par la France sur l'open data depuis plusieurs années, des interrogations se sont fait jour à propos des contraintes opérationnelles mais aussi, de manière plus inquiétante, de la portée même de l'open data* ».



« commencer par mettre en ligne quelque chose qui a été demandé »

Laurence Comparat, Grenoble

manque de moyens

Personne ne remet en cause les vertus de l'ouverture de données. Qu'elles concernent les services publics, le budget, l'urbanisme ou encore la vie culturelle, l'utilisation de ces données conduit associations, entreprises et collectivités à déployer des solutions destinées au confort des citoyens. Mais un manque de moyens grippe la mécanique que l'État a voulu mettre en place, en lien direct avec la taille de la collectivité. Les grandes collectivités qui se sont lancées dans l'open data ne sont pas confrontées à une absence de moyens, observe l'association Opendata France, dont l'objectif est de regrouper et soutenir les collectivités engagées dans une démarche d'ouverture des données. Ces régions, départements, mé-

1. contacter des collectivités pionnières et s'en inspirer

Si les disparités de moyens existent entre les typologies de collectivités, il apparaît que l'ensemble du territoire métropolitain est couvert par des pionniers de l'open data. Chaque collectivité qui souhaite lancer son projet peut trouver dans sa région une ou plusieurs autres collectivités dont les données ont déjà été ouvertes. Le retour d'expérience obtenu auprès d'elles est d'autant plus bénéfique qu'elles ont déjà essuyé les plâtres. Il existe une forme de solidarité et un sens du service public qui, assurent les spécialistes, poussent au partage des